

ÉTHIQUE DE L'ADOPTION

Intervention Lumière Des Enfants Colloque MAI 14 novembre 2017
Atelier éthique de l'adoption et pratiques illicites



L'ADOPTION INTERNATIONALE

Un dispositif

De la Protection de l'Enfance

L'intérêt supérieur de l'enfant dépourvu de soins parentaux



❖ LA PRIORITÉ: LA PRÉVENTION DE L'ABANDON

❖ LE PRINCIPE DE LA DOUBLE SUBSIDIARITÉ

LA CONVENTION DE LA HAYE 93
POSE LES BASES D'UNE ADOPTION ÉTHIQUE

LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT DU 20
NOVEMBRE 1989: DROIT À UN NOM, DROIT D'AVOIR
UNE FAMILLE,.....

Notre responsabilité d'OAA

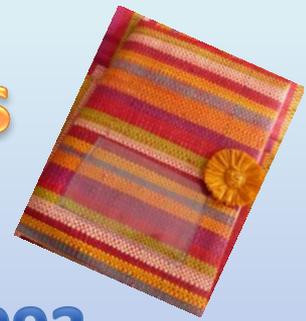
Être les garants d'une adoption éthique



Sélectionner, accompagner les candidats à l'adoption
Collaborer avec les pays pour lesquels nous sommes habilités

- ❖ La formation des bénévoles de l'association
- ❖ Les entretiens
- ❖ L'information et la formation des futurs adoptants et des adoptants
- ❖ Le respect du projet d'adoption des adoptants
- ❖ L'envoi dans les pays des dossiers des candidats dont nous sommes garants!
- ❖ Transmettre la proposition d'apparement après avoir vérifié que l'enfant est bien adoptable, que le dossier est complet et suffisamment précis.
- ❖ Accompagner les adoptants dans l'attente, la rencontre et le suivi après l'arrivée de l'enfant
- ❖ Accompagnement des jeunes dans la recherche des origines.

Lumière Des Enfants habilité sur 8 pays



❖ Pays ayant ratifié la Convention de la HAYE 1993

Le Burkina Faso

La Côte d'Ivoire

La Guinée Conakry

Haïti

Madagascar

Le Togo

❖ Pays n'ayant pas ou en voie de ratification de la CLH

Le Congo Brazzaville

Le Nigeria

L'arrivée de l'enfant dans la structure



Quel projet de vie pour l'enfant?

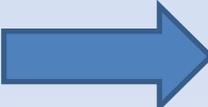
- ❖ **Quelque soit son statut, d'enfant trouvé, abandonné, confié, délaissé par ses parents biologiques**
- ❖ **Un statut pour l'enfant**
- ❖ **Une personne référente qui prend soin de lui dans la structure**

LE DOSSIER DE L'ENFANT



Dans des pays ayant ratifié la CLH, nous pouvons constater des améliorations significatives mais il y a encore du chemin à faire et il faut rester vigilants.

- ❖ Les différents documents prouvant l'adoptabilité de l'enfant
- ❖ L'accompagnement des familles biologiques souhaitant confier leur enfant à l'adoption,
- ❖ L'acte de naissance de l'enfant (lorsque c'est possible)
- ❖ Évaluations sociale et psychologique faites par des professionnels
- ❖ Bilan médical: examens biologiques, examen médical

 Des avancées mais il y a encore beaucoup à faire

La question du coût est récurrente /Comment faire ?

LE LIVRE DE VIE DE L'ENFANT



Quand
j'étais
petit, je...

Intervention Lumière Des Enfants Colloque MAI 14 novembre 2017
Atelier éthique de l'adoption et pratiques illicites

L'apparentement



❖ QUI FAIT QUOI?

Qui est responsable de l'enfant?

Quelle est la place du juge pour enfants? Du Président du Tribunal d'instance

Quel travail interministériel est réalisé : affaires sociales – justice

Qui fait la proposition?

Le manuel de procédure....

❖ COMMENT?

Selon que le pays est CLH, ou agit dans l'esprit de celle-ci

Selon qui se sent responsable , la place de la justice est prédominante ou pas dans la procédure

Commission ou comité d'apparentement, de placement?

❖ QUELS ACTEURS?

Place de l' Autorité Centrale, des responsables de structures d'accueil, des OAA, des juges, voire des avocats.

❖ AVEC QUOI?

Contenu et qualité du dossier,

Dans l'intérêt supérieur des Enfants, il est urgent pour chaque pays de:

- ❖ Ratifier et mettre en œuvre la CLH de 1993
- ❖ Réaliser et utiliser le « Manuel de Procédure »
- ❖ Former les acteurs de l'adoption: structures d'accueil, les juges, les avocats,
- ❖ Former les personnes prenant soin de l'enfant,
- ❖ Réaliser le livre de vie de l'enfant

